	SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015 A 20H30 **PRESENTS** : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORGNIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSCHELDE A., M. DEVEZON B.,M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ; MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE EXCUSE : M. SARLET PH.
AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE **N°15/11/24-0**	**LE CONSEIL,** **EST SAISI** d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : - Assemblée générale de l'AIEC – Ordre du jour ; **ATTENDU** que l'urgence est liée à l'imminence des AG de l'intercommunale; **VU** l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; **VU L'URGENCE, EMET**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.
ASSEMBLEE GENERALE DU BEP – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-1.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

	1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ; 2. Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ; 3. Approbation du budget 2016 ; 4. Renouvellement du mandat de réviseur ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-2.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI-WINAND et François PERNIAUX ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ; 2. Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ; 3. Approbation du budget 2016 ; 4. Renouvellement du mandat de réviseur ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle

	générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-3.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ; 2. Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ; 3. Approbation du budget 2016 ; 4. Renouvellement du mandat de réviseur ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-4.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-

	12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE et Jean-Marie DIEUDONNE, et Mesdames Valérie LECOMTE, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 ; 2. Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ; 3. Approbation du budget 2016 ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-5.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Philippe SARLET, Norbert VILMUS, François PERNIAUX et Madame Valérie LECOMTE ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

	D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du juin 2015 ; 2. Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2016-2017-2018 ; 3. Approbation du budget 2016 ; 4. Renouvellement du mandat de réviseur ; Et extraordinaire : 1. Approbation des modifications statutaires ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-6.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limburg 2. Evaluation du plan stratégique 2014-2016 3. Remboursement de parts R 4. Actualisation de l'annexe 1 5. Nomination statutaire ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale

	précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-7.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale VIVALIA ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Denis LECARTE et Mesdames Dominique ROMAIN-ADNET, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 23 juin 2015. 2. Approbation de l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2016 ; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE HAUTE PRESSION – CONVENTION AVEC ORES	**LE CONSEIL,** **VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif à la compétence du Conseil ; **VU** la proposition de la scrl ORES Assets, relative au remplacement de luminaires de type « HGHP » à Somme-Leuze, et les modalités de financement proposées ;

N°15/11/24-8.	**VU** la convention proposée : Entre L'intercommunale ORES Assets scrl, ayant son siège social à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, avenue Jean Monnet n°2 (RPM Nivelles – TVA : BE 0543 696 579), ici représentée par M. Didier MOËS – Directeur de la Région de Namur et Monsieur Jean-Marc SQUELART, Chef de Service du Bureau d'Etudes et Analyse de Gestion, ci-après dénommée « ORES Assets », de première part, Et la Commune de Somme-Leuze dont l'Administration communale est située rue du Centre 1 à 5377 SOMME-LEUZE, ici représentée par Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Mme Isabelle PICARD, Directrice générale, ci-après dénommée la « Commune », de seconde part, Il est préalablement exposé que : Conformément à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018. Un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon. Une partie du coût de remplacement des luminaire sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l' « OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. L'intervention dans le coût de remplacement des luminaires relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 EUR (deux cent cinquante euros) sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant. La partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par ORES Assets par le biais d'une ouverture de crédit à taux zéro mise à disposition d'ORES Assets par la Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (ci-après « SOWALFINAL ») à concurrence d'un montant maximum de 245 EUR (deux cent quarante-cinq euros) par luminaire. Au-delà de ce montant, le préfinancement par ORES Assets aura lieu à prix coûtant, étant entendu que le total du montant imputé dans les tarifs au titre d'OSP et du montant préfinancé par ORES Assets ne pourra jamais dépasser 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) par luminaire. Le solde éventuel sera supporté directement par les communes. De manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de 5 ans. Le remboursement par les communes du montant préfinancé par ORES Assets s'échelonnera quant à lui sur 10 ans. Il a ensuite de quoi été convenu de ce qui suit : **<u>Article 1 : Objet de la convention</u>** La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la Commune pour la partie à charge de la Commune. L'objet de la présente convention ne concerne que le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression. Toute demande complémentaire d'équipement non standard n'entre pas dans l'objet de la présente convention et sera donc à charge de la Commune sur base d'une offre qu'elle aura préalablement acceptée, sans qu'il y ait lieu à un quelconque préfinancement.

	Le préfinancement de l'opération par ORES Assets dans le cadre de la présente convention est réalisé sans bénéfice ni perte, c'est-à-dire à prix coûtant conformément aux dispositions statutaires d'ORES Assets. Tous les montants stipulés dans la présente convention sont des montants HTVA. **<u>Article 2 : Financement de l'opération par la Commune</u>** **<u>Quatre hypothèses possibles</u>** La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction du coût du luminaire choisi, du montant pris en charge au titre d'OSP et des modalités de financement choisies par la Commune. *Hypothèse 1* : le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur ou égal à 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250 EUR (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de 10 ans. Le solde sera réparti de la manière suivante : - ORES Assets préfinancera un montant de 245 EUR (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro et - Le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné. *Hypothèse 2 :* le coût total du remplacement d'un luminaire est supérieur, égal ou inférieur à 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant inférieur au plafond de 250 EUR (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de 10 ans. Le solde sera réparti de la manière suivante : - ORES Assets préfinancera un montant de 245 EUR (deux cent quarante-cinq euros) à un taux zéro - ORES Assets préfinancera à un taux de 4% l'an le montant égal à la différence entre le plafond de 250 EUR (deux cent cinquante euros) et le montant effectivement imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP et - Le cas échéant, la partie du coût de remplacement supérieure à 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné. *Hypothèse 3 :* le coût total du remplacement d'un luminaire est inférieur à 495 EUR (quatre cent nonante-cinq euros) HTVA et un montant de 250 EUR (deux cent cinquante euros) est déduit de cette première somme et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sur une période de 10 ans. Le solde sera payé de la manière suivante : - ORES Assets préfinancement le montant à charge de la Commune à un taux zéro. *Hypothèse 4 :* la Commune renonce au mécanisme de préfinancement et un montant correspondant à l'économie d'entretien estimée sur 10 ans est déduit du coût du remplacement et est imputé dans les tarifs d'ORES Assets avec un plafond de 250 EUR. Le solde sera payé de la manière suivante : Toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP en fonction de l'économie d'entretien estimée sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné. ORES Assets détaillera, dans son offre, la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation des tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le préfinancement à taux 0%, le cas échéant à taux 4% ou le paiement

immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 à 4.

Article 3 : Modalités de l'imputation à l'OSP à charge d'ORES Assets

Le montant qui pourra petre déduit du coût du remplacement d'un luminaire et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de 10 ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 EUR (deux cent cinquante euros) sur cette même période.

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, discales, techniques ou régulatoires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP pendant 10 ans.

Dans un tel contexte, la Commune s'engage par la signature de la présente convention à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP à charge d'ORES Assets suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

Article 4 : Modalités du remboursement du montant préfinancé par ORES Assets

ORES Assets fera bénéficier la Commune d'un préfinancement sur deux ans à taux zéro à concurrence d'un montant maximum de 245 EUR (deux cent quarante-cinq euros) du chef du crédit consenti par la SOWALFINAL à ORES Assets.

Le montant préfinancé sera remboursé en dix versements annuels égaux, à partir du 1er novembre de l'année suivant la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Si ORES Assets est amené à financer sur ses fonds propres une partie des coûts de remplacement de la Commune dans les conditions visées à l'article 2 de la présente convention (hypothèse 2), un taux d'intérêt de 4% l'an sera appliqué sur cette partie du montant préfinancé. Ces intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

Article 5 : Paiements et facturation

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans compensation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente

	convention seront à charge de celle-ci. **<u>Article 7 : Notifications</u>** Toutes les notifications en vertu dan la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courier ordinaire aux adresses et numéros de télécopie ci-après : ORES Assets - Monsieur Jean-Marc SQUELART, Chef de Service du Bureau d'Etudes & Analyse de Gestion, avenue Albert 1er 19 à 5000 NAMUR, n° télécopie : 081/244240 – courrier électronique : bostbe.rna@ores.net La Commune – Mme Isabelle PICARD, rue du Centre 1 à 5377 SOMME-LEUZE – n° télécopie : 086/32.33.38 – courrier électronique : isabelle.picard@publilink.be. **<u>Article 8 : Compétence juridictionnelle</u>** Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets. **VU** l'offre d'ORES Assets, portant les références 187498, fixant l'intervention de l'OSP à 57.750,00 EUR et le préfinancement SOWALFINAL à 54.424,11 EUR HTVA, à rembourser en 10 ans ; **ATTENDU** que l'économie escomptée sur la consommation électronique représente plus du double de l'investissement à réaliser ; **ATTENDU** que cette offre fera l'objet d'un examen par le Conseil communal début 2016, après approbation du budget ; **ATTENDU** toutefois qu'il convient que le Conseil se prononce sur le projet de convention ci-dessus et sur les modalités de financement du projet ; **VU** l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré, **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** le projet de convention susvisé, de solliciter le préfinancement proposé, à charge de la Commune de prévoir un montant approximatif de 6.585,32 EUR au budget ordinaire prochain pour en débuter le remboursement, et de charger le Collège de l'exécution de la présente.
REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA SALUBRITE DES CARAVANES OU ABRIS ASSIMILES DESTINES, AFFECTES, UTILISES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE UTILISES A DES FINS D'HABITATION AU SEIN DES EQUIPEMENTS A VOCATION TOURISTIQUE INSCRITS DANS LE « PLAN HABITAT PERMANENT »	**RETRAIT**

N°15/11/24-9.	
WAILLET – AGGLOMERATION – LIMITATION DU TONNAGE AUTORISE **N°15/11/24-10.**	**RETRAIT**
DOTATION A LA ZONE DE SECOURS – FIXATION DE LA CLE DE REPARTITION **N°15/11/24-11.**	**LE CONSEIL,** **VU** l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile « *Art. §1er. La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.* *§ 2. Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. (…)* » ; **VU** la proposition du Collège, au stade de la préparation du budget, compte tenu de l'état des négociations en cours, et nonobstant le fait qu'un accord définitif n'est pas encore atteint à ce jour (§3 : dotation fixée d'autorité par le Gouverneur), d'adopter pour 2016 le même pourcentage de répartition des dotations qu'en 2015 ; **ATTENDU** que le Gouverneur va fixer le budget et répartir les dotations selon la clé suivante, pour Somme-Leuze : 2,97% ; Dès lors qu'il revient au Conseil communal de Somme-Leuze d'approuver le pourcentage que la Commune prendra en charge dans l'ensemble des dotations à verser à la zone ; Après en avoir délibéré, **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** le pourcentage de la dotation à la Zone de secours « DINAPHI » de Somme-Leuze à savoir 2,97% pour l'exercice 2016.
ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR **N°15/11/24-11A.**	**LE CONSEIL,** **CONSIDERANT** l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ; **CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 ; **VU** le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; **ATTENDU** que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **ATTENDU** que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette

	Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Philippe SARLET, Robert DOCHAIN et Mme Valérie LECOMTE ; **VU** l'urgence ; Après en avoir délibéré ; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : 1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ; 2. Plan stratégique 2014-2015-2016 évolution; **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.
ENSEIGNEMENT MATERNEL –- DESIGNATION - RATIFICATION **N°15/11/24-12.**	**LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,** **VU** la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/10/2015 « *DE DÉSIGNER* [redacted] *à partir du 01/09/2015 jusqu'au 30/06/2016.*» ; **VU** les dispositions légales en la matière ; **VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; **DECIDE,** à l'unanimité des membres présents, **DE RATIFIER** la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT MATERNEL –- DESIGNATION - RATIFICATION **N°15/11/24-13.**	**LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,** **VU** la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/10/2015: « *DE DÉSIGNER* [redacted] *E, à partir du 01/09/2015 jusqu'au 30/06/2016.*» ; **VU** les dispositions légales en la matière ; **VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; **DECIDE,** à l'unanimité des membres présents, **DE RATIFIER** la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Le Président,

Valérie LECOMTE
Bourgmestre